

DELIBERATION N° 2026-21

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9,
Vu la délibération n° 2024-37 en date du 17 octobre 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences de la directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, NEYRENEUF, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT BROSSEL</i>	2
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, NEYRENEUF, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-21

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT-OPH et la société TROIS BOUDOIRS, définissant les modalités d'indemnisation de la résiliation anticipée du bail commercial à effet du 28 juin 2017 du local sis 15, rue Amélie, Paris 7 -ème et du bail logement à effet des 2 et 29 avril 2024 et sis 15, rue Amélie, Paris 7.

Article Deux

Est autorisée la résiliation amiable desdits bail commercial et bail logement de la société TROIS BOUDOIRS laquelle s'engage à restituer les locaux au plus tard le 29 mai 2026 à 9h00

Article Trois

Est autorisée le versement par virement bancaire par PARIS HABITAT-OPH à la société TROIS BOUDOIRS d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive d'un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) et ce en contrepartie de la résiliation anticipée du bail commercial, Cette somme sera versée par virement bancaire dans les trois jours de la restitution des locaux et remise des clefs par le Preneur,

- déduction faite de la dette locative relative au logement et au local commercial au 29 mai 2026, respectivement d'un montant de 18 528,80 € et de 3190,56 €, soit au total une somme de VINGT ET UN MILLE SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (21 719,36 €).
- De convention expresse, les PARTIES conviennent que le dépôt de garantie détenu par le Bailleur au titre du bail commercial et d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (4532,85 €) restera acquis au BAILLEUR
- Le dépôt de garantie détenu par le bailleur sur le logement et d'un montant de 1076 € sera déduit de la dette locative du logement

Article Quatre

La société TROIS BOUDOIRS percevra ainsi :

Une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant total de CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (119 356,64 €).



Eric PLIEZ
Président